Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le

ID: 064-200087567-20241112-24_83-CC

DECISION N° 24-83

REGIE AUTONOME

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL

Siège : 29, cours du comte de Cabarrus - 64100 BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LA VILLE DE SAINT JEAN DE LUZ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10;

Vu la délibération n° 03 du conseil d'administration en date du 11 juin 2024, rendue exécutoire par la sous-préfecture de Bayonne le 13 juin 2024, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Président en application des dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales susvisé, et notamment concernant le fait de pouvoir signer toute convention avec tout partenaire pour les mises à disposition de locaux ou de matériel d'une des deux parties n'excédant pas 5 000€;

Vu la proposition de la Ville de Saint Jean de Luz ;

Considérant qu'il convient de signer cette convention :

DECIDE

<u>ARTICLE 1:</u> De signer la convention de mise à disposition de la salle Tanka du 13 au 15 novembre 2024 dans le cadre du concert de l'Orchestre du Pays Basque qui aura lieu le 15 novembre 2024 à 20h. Le conservatoire s'engage à verser la somme de 1 450€ à la Ville de Saint Jean de Luz en contrepartie de la mise à disposition.

<u>ARTICLE 2</u>: Monsieur le Directeur de la Régie autonome et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Bayonne, receveur de la régie autonome, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

<u>ARTICLE 3</u>: Une ampliation de la présente décision sera transmise à la sous-préfecture de Bayonne, publiée sur le site internet du Conservatoire Maurice RAVEL et communication sera donnée à la prochaine séance du conseil d'administration.

Bayonne, le 12 novembre 2024

Le Président, Antton CURUTCHARRY